

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04/76/75/69/95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	13 JUIN 2016	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle du Conseil
----------------------------------	--------------	-------	---

- Le Compte rendu du comité syndical du 6 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

<u>N°2016/06.05</u>	COMPETENCE OBLIGATOIRE – BUDGET GENERAL - VENTE D'UN TERRAIN ET DES LOCAUX A L'ENTREPRISE QUALIREC
----------------------------	---

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Mr le Président rappelle à l'Assemblée que la Sté Qualirec est une entreprise de collecte et de valorisation de déchets. QUALIREC offre des services de collecte et de recyclage dans des domaines tels que celui des emballages industriels (big bags), des emballages ménagers (polystyrène expansé) ou de déchets spécifiques (huile alimentaire usagée, encombrants, DEEE,....)

L'entreprise, actuellement locataire, est implantée sur un terrain et des locaux propriétés du Sivom du Néron, sis 45 rue du Pont Noir à Saint-Egrève,

Il est précisé que ce site est une installation classée soumise à autorisation préfectorale dans le cadre de l'application du décret 94-609 du 13 juillet 1994.

Mr le Président présente à l'Assemblée la proposition de Qualirec d'un montant maximum de 350 000€ pour l'acquisition du terrain d'une superficie d'environ 3 500m² sur la parcelle BN62 et des locaux composés d'un bâti à usage de bureau d'environ 100m² et de deux hangars de 400m² chacun, propriétés du Syndicat.

Il est précisé :

- que la valeur vénale de l'ensemble est estimée à 370 000€ conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 octobre 2015
- que le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique.

Considérant que ce bien ne contribue pas au fonctionnement des compétences du Syndicat, Mr le Président propose à l'Assemblée de céder à QUALIREC le terrain d'une superficie d'environ 3 500m² sur la parcelle BN62 et des locaux composés d'un bâti à usage de bureau d'environ 100m² et de deux hangars de 400m², sis 45 rue du Pont Noir à Saint-Egrève pour un montant de 350 000€.

CONCLUSIONS	Le Comité Syndical -Décide à l'unanimité de céder à Qualirec le terrain d'une superficie d'environ 3 500m ² sur la parcelle BN62 et des locaux composés d'un bâti à usage de bureau d'environ 100m ² et de deux hangars de 400m ² , sis 45 rue du Pont Noir à Saint-Egrève pour un montant de 350 000€ et de passer outre l'avis de France Domaine. -Approuve à l'unanimité les conditions de cession telles qu'elles ont été présentées, -Autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou Monsieur le 1 ^{er} Vice-Président à signer tous actes et documents relatifs à cette cession conformément aux décisions ci-dessus. -Désigne à l'unanimité l'Office Notarial de Saint-Egrève – Notaires associés Deschamps – 5, av Médecin général Viallet – 38120 Saint-Egrève pour conduire la transaction immobilière.
--------------------	--

<u>N°2016/06.06</u>	COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
----------------------------	---

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical 2015/04.10 en date du 2 avril 2015 et la délibération 2015/07.01 en date du 10 juillet 2015 portant modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux »,

Vu la délibération du Comité Syndical 2015/10.07 du 1^{er} octobre 2015 portant sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève, approuvant la composition du jury de concours et désignant ses membres ;

Monsieur le Président rappelle que le SIVOM du Néron a décidé, au titre de sa maîtrise d'ouvrage, —de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale qui sera implantée le long de la route départementale sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève.

Le SIVOM du Néron a, en conséquence, publié un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74 du code des marchés publics et organisé dans les conditions définies à l'article 70 de ce même code.

Monsieur le Président rappelle les modalités de l'avis de concours et de son règlement :

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec un maître d'œuvre ou une équipe de maître d'œuvre présentant les compétences suivantes : Architecture - Economie de la construction - Electricité : courants forts et faibles – Fluides – Génie climatique – Thermique (dont compétence traitement de l'eau et de l'air) – Structures – VRD et paysages – Acoustique – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier – Coordination SSI – AMO QEB – HQE. En cas de groupement, celui-ci devra prendre la forme d'un groupement conjoint, dont l'architecte sera mandataire.

La mission confiée au lauréat à l'issue du concours est une mission de base bâtiment de maîtrise d'œuvre telle que prévue par la loi MOP du 12 juillet 1985 et ses textes d'application, complétée des éléments EXE, OPC, SSI et traitement de la signalétique. Le projet fera par ailleurs l'objet d'une démarche de qualité environnementale.

Le concours était organisé en deux phases :

- Première phase : sélection des candidats admis à concourir après examen des candidatures. Le nombre de candidats admis à concourir sera au maximum de 4, sans pouvoir être inférieur à 3 ;
- Seconde phase : Examen des projets anonymes des concurrents sur la base d'une « Esquisse + » et sélection du lauréat par le pouvoir adjudicateur. Le marché faisant suite au concours sera alors attribué par l'assemblée délibérante.

Le programme des travaux, qui précise les orientations du projet comprendra principalement :

- un espace couvert d'une surface de plancher de 2 487 m² environ, doté d'un bassin sportif de 375 m², d'un bassin de récupération/apprentissage/aquagym de 120 m², d'une pataugeoire de 30m², de vestiaires – sanitaires et de locaux administratifs et divers
- un espace extérieur composé d'un bassin détente/loisir de 200 m², d'une pelouse solarium de 1500 m², d'une terrasse de 100 m² et de vestiaires - sanitaires saisonniers

L'équipement, dont l'emprise totale est estimée à 6 500 m², sera implanté le long de la route départementale 1075 sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève. Ce dernier est par ailleurs situé en zone humide au sens de l'article L 211-1 titre du Code l'environnement. De fait, une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère du projet au regard de la proximité immédiate du parc d'une part et sur son impact sur la zone humide d'autre part.

Le montant prévisionnel des travaux de construction et d'aménagement des abords du futur équipement (parvis, accès, cour de service, espaces verts...) intégrant la démarche de Qualité Environnementale, est estimé à 6 435 000 € HT.

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été publié au BOAMP et au JOUE le 2 octobre 2015.

46 candidatures ont été reçues dans les délais.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, des candidatures et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, du procès-verbal du jury réuni le 17 décembre 2015 pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur a dressé la liste des 3 candidats admis à remettre une prestation :

- Equipe de ATELIER ARCOS ARCHITECTE – Architecte mandataire
- Equipe de BVL ARCHITECTURE – Architecte mandataire
- Equipe de SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI – Architecte mandataire

Le 28 décembre 2015, le dossier de concours a été envoyé aux 3 candidats, la date limite de réception des prestations et des offres a été fixée au 18 mars 2016.

Le jury de concours réuni le 26 avril 2016 a examiné les prestations et a proposé au pouvoir adjudicateur le classement suivant :

PROJET 1 et 3 : 1er ex aequo

PROJET 2 : 3^{ème}

Pour éclairer le pouvoir adjudicateur sur le choix du lauréat, le jury a par ailleurs proposé d'adresser aux candidats 1ers ex aequo les questions consignées pendant la séance dans son procès-verbal.

Le secrétariat du concours a ensuite procédé à la levée de l'anonymat dans l'ordre du classement :

Projet 1 : SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI

Projet 3 : BVL ARCHITECTURE

Projet 2 : ATELIER ARCOS ARCHITECTE

Conformément à l'avis du jury, un dialogue a été organisé entre les membres du jury et les candidats. Il a fait l'objet d'un procès-verbal.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a pris connaissance :

- des critères de jugement des prestations énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans le règlement du concours ;
- des projets et notamment des pièces permettant l'appréciation de ceux-ci ;
- des deux procès-verbaux du jury ;

Après réception de l'avis et des procès-verbaux du jury, et après examen de l'enveloppe contenant le prix, le pouvoir adjudicateur a décidé de choisir SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI comme lauréat du concours par décision n° 2016.03 du 27 mai 2016.

Ce choix a été motivé par les raisons exposées ci-après, sur le fondement de l'ensemble des critères du concours rappelés ci-dessous :

- **Qualités architecturale, technique et environnementale du projet**
- **Insertion urbaine du projet, impact de la zone humide et aménagement des abords**
- **Fonctionnalité des espaces**
- **Économie du projet**

EQUIPE DE L'ATELIER ARCOS ARCHITECTE

Conformément à l'avis du jury, le Président du SIVOM du Néron est globalement réservé sur ce projet qui semble globalement moins bien répondre aux critères du concours, notamment sur les aspects :

- ⤴ d'intégration architecturale et paysagère : en particulier, l'architecture est jugée trop urbaine au regard du contexte local et du parc de Fiancey et la vue est réduite sur le parc depuis la halle bassin du fait du positionnement du local technique qui fait pare-vue,
- ⤴ d'économie : le dépassement des surfaces bâties et minérales du programme, le développé plus important des façades, l'utilisation de matériaux coûteux semblent difficilement compatibles avec l'enveloppe financière fixée,
- ⤴ et de fonctionnalité entre l'intérieur et l'extérieur de l'équipement : le traitement par rampes et escaliers entre la halle et le bassin extérieur est peu satisfaisant en termes d'accessibilité et de surveillance.

Ces aspects apparaissent difficilement modifiables sans remise en cause du parti architectural.

EQUIPE DE BVL ARCHITECTURE

Malgré l'intérêt du projet du point de vue architectural et des réponses apportées sur le plan fonctionnel dans le cadre du dialogue, le projet soulève toujours des incertitudes et problèmes notables qui ne semblent pas pouvoir être résolus sans remise en cause du parti architectural, en particulier sur les aspects de zone humide, de zone inondable, de fonctionnalité et d'économie de projet.

En particulier :

Le positionnement d'une partie des locaux enterrés en sous-sol dans la nappe sur une hauteur de 1,50m impacte potentiellement les écoulements souterrains (impact potentiel de la zone humide et de la zone inondable). Ceci imposerait par ailleurs des solutions techniques coûteuses en investissement et en fonctionnement (structure, étanchéité, groupe de relevage des eaux, groupe électrogène...) et créerait des incertitudes de délais et de coût en phase chantier (pompage, soutènement, enceinte étanche,...)

L'accessibilité des locaux techniques via une cour anglaise et non une cour de service comme demandé au programme, ainsi que la présence de plusieurs escaliers et rampes posent la problématique de confort pour le personnel (pénibilité accrue, pas d'accès véhicules) et de respect du programme. Par ailleurs, le bardage bois épicié nécessite un entretien qui implique des surcoûts d'exploitation à terme.

EQUIPE SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI

Ce projet répond de façon équilibrée à l'ensemble des critères du concours, tout en ayant suscité un débat sur son écriture architecturale.

Les réponses apportées dans le cadre du dialogue sur la protection solaire de la façade vitrée, l'adaptation fonctionnelle de certains locaux et les nuisances éventuelles des Centrales de Traitement d'Air en rez-de-chaussée ont ainsi permis de clarifier certaines incertitudes sur le projet.

- le projet prend bien en compte les enjeux d'intégration paysagère et les contraintes du site (zone humide, zone inondable, adaptation au sol...) avec des locaux en sous-sol très limités et au-dessus de la côté des plus hautes eaux, des surfaces minérales optimisées (ce qui limite également les risques de surcoûts financiers) et une gestion des eaux pluviales compensatoire de zone humide sur l'emprise du projet...
- ⤴ sur le plan architectural, sa toiture végétalisée principalement pour les riverains en surplomb, sa cohérence avec les équipements publics locaux et la vue ouverte sur le parc sont considérés comme des atouts.
- ⤴ Sur le plan économique, outre la prise en compte des contraintes de sol, le projet respecte les surfaces bâties et extérieures du programme et propose un rendu compatible avec l'enveloppe financière globale

▲ Sur le plan fonctionnel, l'organisation intérieure et extérieure est satisfaisante tout en nécessitant des adaptations, auxquelles des réponses ont été apportées dans le cadre du dialogue.

En conséquence, le Président du SIVOM du Néron a considéré que le projet de SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI est celui qui répond le mieux aux critères du concours et peut plus facilement être adapté et amélioré sans remise en cause du parti architectural et de l'enveloppe financière globale du projet.

De fait, le Président du SIVOM du Néron, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève au groupement SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI – Architecte mandataire /TPF INGENIERIE /ATELIER LD pour un montant de rémunération forfaitaire provisoire de 1 081 053€HT. Le responsable du pouvoir adjudicateur propose en outre, conformément au règlement de concours et à l'avis du jury, d'allouer une prime de 30 000 €HT aux concurrents suivants :

- Equipe de ATELIER ARCOS ARCHITECTE – Architecte mandataire
- Equipe de BVL ARCHITECTURE – Architecte mandataire

Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics).

Monsieur le Président a par ailleurs rappelé la composition du jury en cours de lecture de la délibération :

Le jury de concours est composé :

De membres avec voix délibératives :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres composée d'élus du Syndicat.
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignées par le Président du jury : un représentant de la FFN, le Directeur des équipements sports-loisirs-culture de la Métropole de Chambéry
- Des membres ayant une qualification professionnelle équivalente aux candidats, désignés par le Président du jury : 3 architectes et un conseiller spécialisé en maîtrise de l'énergie du CINOV

De membres avec voix consultatives

- le comptable public et un représentant du service en charge de la Concurrence qui ont été conviés
- des agents de la collectivité compétents en la matière, un géotechnicien, un expert loi sur l'eau, un économiste et l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat)

CONCLUSIONS	<p>Le Comité Syndical</p> <ul style="list-style-type: none">- Attribue à l'unanimité le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève au groupement :<ul style="list-style-type: none">• SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI – Architecte mandataire,• TPF INGENIERIE• ATELIER LDpour un montant de rémunération forfaitaire provisoire de 1 081 053€HT, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 6 435 000 €HT, correspondant à un taux de rémunération global de 16.80 %- Autorise à l'unanimité :<ul style="list-style-type: none">• Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents ;• le paiement, conformément à la décision du représentant du pouvoir adjudicateur, d'une prime d'un montant de 30 000 €HT aux concurrents suivants :<ul style="list-style-type: none">-Equipe de ATELIER ARCOS ARCHITECTE – Architecte mandataire-Equipe de BVL ARCHITECTURE – Architecte mandataire <p>Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article 74-III du code des marchés publics).</p>
--------------------	---

La séance est levée à 18h40